

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Rejeté

N° AC6

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavernier, M. Lucas-Lundy, M. Raux, Mme Taillé-Polian, M. Corbière et M. Gustave

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au moins la moitié des établissements sélectionnés pour participer à cette expérimentation figurent en zone d'éducation prioritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de s'assurer qu'à minima la moitié des établissements scolaires sélectionnés pour cette expérimentation soit située en zone d'éducation prioritaire.